

**EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL DU TERRITOIRE
DU PAYS D'AUBAGNE ET DE L'ETOILE**

Séance du 27 mars 2017

Le 27 mars 2017 à 18h00, le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile, régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de Madame Sylvia BARTHELEMY, Présidente, Monsieur Giovanni SCHIPANI a été désigné secrétaire de séance.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Pascal AGOSTINI ; Philippe AMY ; Patrick ARNOUX ; Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI ; Sylvia BARTHELEMY ; Patrick BIAVA ; Alain BOUTBOUL ; Maurice CAPEL ; Pierre COULOMB ; Sylvia DERAÏ-GIMBERT ; Bernard DESTROST ; Antoine DI CIACCIO ; Sylvie FANEGO ; Bruno FOTI ; Julie GABRIEL ; Danièle GARCIA ; Gérard GAZAY ; Danièle GIRAUD ; Alain GREGOIRE ; Stéphanie HARKANE ; Muriel HENRY ; Dominique HONETZY ; André JULLIEN ; Michel LAN ; Jean-Marie LEONARDIS ; France LEROY ; Jeannine LEVASSEUR ; Rémi MARCENGO ; Jocelyne MARCON ; David MASCARELLI ; Joëlle MELIN ; Danielle MENET ; Yves MESNARD ; Robert MIECHAMP ; Véronique MIQUELLY ; Pierre MINGAUD ; Léo MOURNAUD ; Patricia PELLEN ; Christiane PETETIN ; Serge PEROTTINO ; Christine PRETOT ; Monique RAVEL ; Raymond ROCCHIA ; Alain ROUSSET ; Vincent RUSCONI ; Giovanni SCHIPANI ; Madeleine VAICBOURDT.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Patrick PIN représenté par Sylvie FANEGO
Daniel FONTAINE représenté par Dominique HONETZY
Hélène TRIC représenté par Marie-Hélène ARFI-BONGIOVANNI
Hélène LUNETTA représentée par Monique RAVEL
Mohammed SALEM représenté par Vincent RUSCONI
Geneviève MORFIN représentée par Giovanni SCHIPANI
Magali GIOVANNANGELI représentée par Antoine DI CIACCIO
Denis GRANDJEAN représenté par Muriel HENRY
Christophe SZABO DE EDELENYI représenté par Alain BOUTBOUL
Sophie ARTARIA-AMARANTINIS représentée par Danielle MENET
Laurent COLOMBANI représenté par Alain GREGOIRE

CT4/270317/15

Sur le rapport de Sylvia BARTHELEMY

Attribution de la subvention à l'Office de Tourisme intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile pour l'année 2017

Par délibération n° 24-1214 en date du 15 décembre 2014, la Communauté d'agglomération du Pays d'Aubagne et de l'Etoile a signé avec l'Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Pays d'Aubagne et de l'Etoile une convention annuelle d'une durée de 3 ans pour la période 2015-2017.

Cette convention a défini les missions d'intérêt général et d'ordre réglementaire et les missions complémentaires dévolues à l'Office de Tourisme, ainsi que les moyens que la Collectivité s'engage à attribuer à l'Office de Tourisme pour lui permettre à la fois de réaliser l'ensemble des missions et de maintenir le niveau de classement en catégorie 1. Il faut préciser que le champ d'intervention de

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170327-CT4-270317-15- DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--

l'Office de Tourisme est élargi à la mise en œuvre de la politique du tourisme intercommunal et des programmes de développement touristique.

Pour lui permettre de remplir toutes ses missions, le Conseil de Territoire s'engage à soutenir financièrement les objectifs définis dans la convention.

Il convient aujourd'hui d'octroyer la subvention sur présentation du budget prévisionnel élaboré par l'OTI. Ce budget tient compte de la valorisation de la masse salariale et des locaux mis à disposition, charges qui sont remboursées par l'OTI. Des crédits complémentaires pourront être prévus pour tout autre tâche précise, ponctuelle ou permanente confiée à l'Office de Tourisme et faisant l'objet d'avenants à la convention stipulant la nature, la durée du service et le montant des crédits spécifiques.

Au vu de ce qui précède, Madame la Présidente propose au Conseil de Territoire d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n° 24-1214 du Conseil communautaire en date du 15 décembre 2014 ;
- La convention de mise en œuvre de la politique touristique entre la Communauté d'agglomération et l'Office de Tourisme Intercommunal visée le 15 décembre 2014 ;
- Les conventions individuelles de mise à disposition du personnel en date du 15 octobre 2014, pour une durée de 3 ans.

Considérant

- Que le Conseil de Territoire s'engage à soutenir les actions de développement touristique confiées à l'OTI du Pays d'Aubagne et de l'Etoile par convention en date du 15 décembre 2014.

Où le rapport ci-dessus,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 :

D'attribuer une subvention de fonctionnement d'un montant de 867 000 euros pour l'exercice 2017 à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile.

Article 2 :

De reverser à l'Office de Tourisme Intercommunal du Pays d'Aubagne et de l'Etoile le montant de la taxe de séjour de l'exercice.

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ



Certifié Conforme

La Présidente du Conseil de Territoire

Sylvia BARTHELEMY

Accusé de réception en préfecture 013-200054807-20170327-CT4-270317-15- DE Date de télétransmission : 18/04/2017 Date de réception préfecture : 18/04/2017
--